

FICHE

Usage des substances psychoactives : prévention en milieu professionnel

Outil n°1 pour les médecins généralistes, addictologues et acteurs de soins primaires

Adoptée par le Collège le 12 juin 2025

L'essentiel

- ➔ Si ces recommandations sont destinées aux professionnels des services de prévention et de santé au travail, certaines d'entre elles concernent également les médecins généralistes, le réseau territorial de soins addictologiques ainsi que les autres acteurs de soins primaires

Points généraux

- Si les substances licites (alcool, tabac) et illicites (THC, cocaïne) ainsi que les médicaments psychotropes sont les plus consommées en population active, toutes les autres substances psychoactives (cannabidiol, protoxyde d'azote, ...) sont également concernées.
- Les effets recherchés sont variables : anxiolytique /hypnotique, psychostimulant, et antalgique
- Travailler est protecteur vis-à-vis de la consommation de substances psychoactives par rapport au chômage et à l'inactivité
- Les pathologies duelles c'est à dire la co-occurrence d'un trouble de l'usage de substances psychoactives et d'un trouble psychiatrique concerneraient environ 3% de la population générale. Il est donc important d'évaluer les consommations des patients travailleurs ayant une pathologie psychiatrique et d'être vigilant sur l'existence de troubles psychiatriques chez les patients travailleurs usagers de substances psychoactives.

Données épidémiologiques

- Le risque d'accidents du travail graves est doublé à partir d'une consommation quotidienne de 2 verres standard chez la femme et de 4 verres standard chez l'homme
- Conduire sous l'influence de l'alcool multiplie par 17,8 le risque d'être responsable d'un accident routier mortel. La conduite sous l'influence du cannabis entraîne un sur-risque égal à 1,65
- En cas de trouble de l'usage d'alcool, les troubles exécutifs isolés (planification, flexibilité mentale, inhibition) sont les plus fréquemment retrouvés (2/3 des cas)

Facteurs favorisant

- Les facteurs professionnels favorisant les usages de substances psychoactives sont de deux types :
 - La disponibilité des substances psychoactives : pots avec alcool et repas d'affaires ou séminaires et l'accessibilité (fabrication, vente et distribution de substances psychoactives comme l'alcool, le tabac, les médicaments psychotropes...),
 - Certaines conditions de travail associées significativement avec les usages de substances psychoactives, comme par exemple : le temps de travail partiel, les horaires atypiques, les efforts physiques importants, le travail au contact du public, les risques psychosociaux (stress...) et leurs causes.

Troubles associés

- Les troubles cognitifs sont fréquents chez les personnes souffrant de troubles de l'usage d'alcool et sont gradués. Ils peuvent concerner toutes les substances psychoactives

Messages Clés

Repérage et évaluation individuelle

L'existence d'un usage à risque ou un trouble de l'usage de certaines substances psychoactives doit conduire à rechercher des polyconsommations.

En cas de prise de traitement psychotrope, il est recommandé d'évaluer, si possible en concertation avec le médecin prescripteur, et avec l'accord du travailleur, les effets de ce traitement sur son état de vigilance.

En cas de difficultés dans l'exécution du travail associées à un trouble de l'usage d'alcool supposé ou avéré, il est recommandé de faire procéder à un repérage d'éventuels troubles cognitifs avec l'accord du travailleur. Ce repérage, réalisé en coordination – si possible - avec le médecin traitant doit être réalisé dans un objectif de prise en charge et de maintien en emploi.

Traçabilité

Dans la perspective de préserver la santé du travailleur et sous réserve de son consentement, il est recommandé que le médecin du travail chargé du suivi de son état de santé puisse accéder à son dossier médical partagé et y inscrire un trouble de l'usage de substances psychoactives repéré

Maintien en emploi

En cas de trouble de l'usage de substances psychoactives et de décision de maintien ou d'aménagement au poste, il est recommandé de proposer une orientation adaptée vers un accompagnement médical ou médico-social ainsi qu'un suivi individuel régulier

Il est recommandé de rappeler au travailleur présentant un trouble de l'usage de substances psychoactives l'intérêt de la visite de pré-reprise en cas d'arrêt de travail, et les conditions pour en bénéficier. Il en est de même pour la visite à la demande du travailleur, lorsque ce dernier est en période de travail.

Il est recommandé dans l'objectif du maintien en emploi d'un travailleur souffrant de trouble de l'usage de substances psychoactive, avec son accord et dans le respect du secret médical, de privilégier la concertation des professionnels de santé au travail avec l'ensemble des acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle internes et externes à l'entreprise ou l'institution.

En cas d'incapacités liées à la situation de handicap du fait de dommages physiques, psychiques ou cognitifs associés à l'usage de substances psychoactives, il est recommandé d'informer le travailleur sur la possibilité de demande :

- De reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- D'invalidité, à l'appréciation du médecin conseil, avec possibilité de maintien d'une activité professionnelle à temps partiel.

Formation des professionnels de santé

Il est recommandé que les professionnels de santé en SPST :

- connaissent le réseau médico-social et hospitalier addictologique de leur secteur d'activité,
- soient en capacité d'orienter des travailleurs concernés par un usage à risque ou un trouble de l'usage de substances psychoactives vers des professionnels qualifiés, des structures et des associations ainsi que des groupes d'entraide dans la diversité des besoins identifiés et des solutions possibles envisagées